

Unité inter-départementale Tarn-Aveyron
Cité administrative – Bât D
19 rue de Ciron
Cedex 09
81013 ALBI

ALBI, le 17/08/2023

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 10/08/2023

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

SAS SGM AGREGATS

La Plantade
81600 Brens

Références : 81-CARMIN-2023-41
Code AIOT : 0006801541

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 10/08/2023 dans l'établissement SAS SGM AGREGATS implanté La Plantade, Le Joncas, Bennac, Les Pialades, Négrié, Plaine Basse des Négriers, Plaine Haute de Négrié, Taillades, Verdayroux, Astremond et La Garriguette 81600 Brens. L'inspection a été annoncée le 09/08/2023. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

L'inspection s'est déroulée consécutivement à la plainte d'un riverain nous rapportant une baisse significative du niveau de son puits, le manque d'entretien des pistes internes à la carrière et le bruit des véhicules lourds.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- SAS SGM AGREGATS

- La Plantade, Le Joncas, Bennac, Les Pialades, Négrié, Plaine Basse des Négriers, Plaine Haute de Négrié, Taillades, Verdayroux, Astremond et La Garriguette 81600 Brens
- Code AIOT : 0006801541
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

L'autorisation préfectorale du 14 novembre 2016 autorise le renouvellement avec extension de l'exploitation de cette carrière alluvionnaire par la société SGM Agrégats. Elle couvre environ 50 ha, la production maximale est de 250 000 t/an et la durée de l'autorisation est de 12 ans.

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- phasage de l'exploitation,
- accès aux voiries,
- bruits,
- poussières,
- surveillance des eaux souterraines.

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - les observations éventuelles ;
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement,

des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;

- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
1	Extraction	Arrêté Préfectoral du 14/11/2016, article CE3	/	Sans objet
2	Accès aux voiries	Arrêté Préfectoral du 14/11/2016, article AP3	/	Sans objet
3	Poussières	Arrêté Préfectoral du 14/11/2016, article CI2	/	Sans objet
4	Bruits	Arrêté Préfectoral du 14/11/2016, article PP9	/	Sans objet
5	Eaux souterraines	Arrêté Préfectoral du 14/11/2016, article PP5	/	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Sur les thèmes retenus (bruits, poussières et surveillance des eaux souterraines), l'inspection n'a pas observé de manquement au respect des prescriptions de l'arrêté d'autorisation, et n'a pas relevé d'élément pouvant expliquer la baisse de niveau du puits d'un particulier habitant Le Joncas. L'exploitant informé de la gêne provoquée au voisinage, s'attachera à la réduire autant que possible lorsque l'extraction s'en rapprochera.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Extraction

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 14/11/2016, article CE3
Thème(s) : Risques accidentels, Phasage
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : L'extraction des sables et graviers est réalisée à ciel ouvert, en fouille sèche et en fouille en eau à l'aide d'une pelle hydraulique. Elle se déroule en 2 phases de 5 ans chacune, conformément aux plans joints (cf. annexe 4).
Constats : L'exploitation est en fin de la phase n°1 avec une extraction en fond de fosse sous une lame d'eau de 20 à 30 cm d'épaisseur.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 2 : Accès aux voiries

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 14/11/2016, article AP3
Thème(s) : Risques accidentels, Transport du gisement
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Les transports des matériaux des zones d'extraction vers l'unité de traitement sont réalisés par des pistes internes.
Constats : Le gisement de la phase n° 1, extrait des terrains de Bennac et des Pialades, est acheminé à l'unité de traitement par des pistes internes à la carrière. L'une des pistes traverse le chemin de Pendaries Bas.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 3 : Poussières

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 14/11/2016, article CI2
Thème(s) : Risques accidentels, Réduction des poussières
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : L'exploitant adopte les dispositions suivantes, nécessaires pour prévenir les envols de poussières et matières diverses : <ul style="list-style-type: none">- Les voies de circulation et aires de stationnement des véhicules sont aménagées (formes de pente, revêtement, etc.) et convenablement nettoyées ;- Les véhicules sortant de l'installation n'entraînent pas de dépôt de poussière ou de boue sur les voies de circulation. Pour cela des dispositions telles que le lavage des roues des véhicules sont prévues en cas de besoin ;- L'ensemble des installations est maintenu propre et entretenu en permanence.
Constats : Dans la zone de Bennac et des Pialades qui correspond au phasage en cours, les voies de circulation sont correctement entretenues et le chemin de Pendaries Bas apparaît sans salissure notable y compris à l'endroit où la piste utilisée pour transporter le gisement le traverse. L'exploitant possède une balayeuse et déclare l'utiliser à chaque fois qu'il est nécessaire de nettoyer la route et en général une à plusieurs fois par semaine. Par ailleurs, les résultats de la campagne de mesures des retombées de poussières dans l'environnement, menée du 5 janvier 2023 au 7 février 2023, montrent une valeur de 107 gr/m ² en limite de propriété de la carrière, à proximité du lotissement situé au Joncas.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 4 : Bruits

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 14/11/2016, article PP9
Thème(s) : Risques accidentels, Contrôle des bruits
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Un contrôle des niveaux sonores est effectué aux frais de l'exploitant lors de la phase 2, lorsque les travaux d'extraction se rapprochent du hameau de Bennac et du Joncas.
Constats : L'exploitant est sensibilisé à cette prescription et fera réaliser une campagne de mesures de bruits lorsque l'exploitation se rapprochera des habitations.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 5 : Eaux souterraines

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 14/11/2016, article PP5
Thème(s) : Risques accidentels, Surveillance des eaux souterraines
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : L'exploitant doit réaliser la surveillance des eaux souterraines. À cet effet, il doit prévoir à minima 3 points pour le suivi piézométrique (1 amont et 2 aval par zone) au niveau de la basse terrasse et au niveau de la basse plaine. Ces piézomètres ou puits doivent être définis avant le début de l'exploitation et avec l'accord de l'inspection des installations classées. Des analyses sont effectuées, une en hautes eaux et une autre en basses eaux dans la même année par un laboratoire agréé. Les paramètres contrôlés sont : <ul style="list-style-type: none">- le pH ;- les matières en suspension totales (MES) ;- les hydrocarbures ;- la conductivité ;- la piézométrie. Un tableau récapitulatif des résultats successifs est tenu à la disposition de l'inspection des installations classées. Dans le cas où les analyses mettraient en évidence une modification importante de la qualité des eaux (anomalies dans les résultats d'analyse), l'exploitant doit en informer l'inspection des installations classées et mettre en œuvre les moyens nécessaires pour remédier à la pollution.
Constats : L'exploitant a transmis à l'inspection des installations classées les résultats de la surveillance des eaux souterraines depuis 2019. Les relevés piézométriques en trois points (Taillades, Le Joncas, Bennac), au niveau de la basse plaine du Tarn, ne montrent pas d'évolution marquée à la baisse qui serait concomitante à l'exploitation de la phase n°1. En particulier, les niveaux du piézomètre situé au Joncas (piézomètre n° 2) sont les suivants (en m NGF) : <ul style="list-style-type: none">- mars 2019 : 140,08,- septembre 2019 : 139,58,- mars 2020 : 140,46,- septembre 2020 : 139,29,- mars 2021 : 140,02,- septembre 2021 : 139,49,- mars 2022 : 140,41,- septembre 2022 : 139,44,- mars 2023 : 139,92. Dans le même temps, l'exploitation des terrains de Bennac et des Pialades s'est déroulée de fin 2020 à aujourd'hui.
Observations : L'inspection des installations classées n'a pas d'élément probant pouvant expliquer la baisse du niveau du puits d'un particulier demeurant au Joncas situé à environ 160 m au Nord du piézomètre n° 2.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet